



Rectorat

Inspection pédagogique régionale

Affaire suivie par : Jean-Louis BRUGEILLE

IA-IPR Langue des signes française

Mél : jpr-lsf@ac-toulouse.fr

Toulouse, le 14 septembre 2023

L'inspecteur d'académie –
Inspecteur pédagogique régional
Langue des signes française

Objet : Rapport du jury de l'habilitation en vue de l'obtention de la Certification complémentaire en Langue des Signes Française (LSF) – Session 2023

I – Textes de référence :

- B.O. n° 48 du 24 décembre 2009 qui concerne la certification complémentaire et institue un nouveau secteur disciplinaire : enseignement en langue des signes française
- B.O. n° 39 du 28 octobre 2004 qui concerne l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, dont l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique. Cette note de service précise les modalités d'attribution de la certification complémentaire et le déroulement de l'examen.

II – Composition du jury :

Monsieur BRUGEILLE Jean-Louis, IA-IPR Langue des signes française ;
Monsieur PAUL Jérémy, IA-IPR de sciences physiques ;
Monsieur BRETAEU Samuel, IEN ASH, académie de Paris.

III - Principes d'évaluation :

Ils se fondent sur les critères définis dans le BOEN n° 48 du 24 décembre 2009. La maîtrise de la langue des signes française (aisance dans le maniement de la LSF courante, maîtrise des signes liée à la discipline enseignée et à la gestion de classe), la connaissance de la culture sourde et de l'interculturalité, la connaissance du cadre institutionnel constituent les trois piliers auxquels est adossée l'évaluation.

Il est rappelé aux candidats que seuls l'exposé et l'entretien sont évalués. Le dossier permet seulement au jury d'avoir une première connaissance du candidat, son cursus et ses motivations. C'est en particulier sur le dossier que s'appuieront certaines questions.

IV – Candidats :

Les deux inscrits se sont tous présentés. Il s'agissait d'une professeure des écoles et un professeur de sciences physiques.

Sachant que l'enseignement en LSF a pour double but

- de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la langue comme instrument d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue, cette diversité représente une richesse très appréciable.
- de sensibiliser des élèves non sourds à la surdité et à la langue visuelle.

V – Épreuves :

L'examen s'est déroulé dans de bonnes conditions d'organisation. La passation de l'épreuve s'est faite en totale conformité avec les directives réglementaires.

Sur le plan de la qualité des prestations, les notes supérieures à 10 s'expliquent par une bonne connaissance des enjeux de l'enseignement d'une DNL, un exposé clair des motivations du candidat correspondant aux besoins des élèves dans la pratique de la langue, et une utilisation fluide de la LSF.

VI – Résultats :

Les notes vont de 11,5 à 15. Les deux candidats sont donc admis.

Jean-Louis BRUGEILLE

IA-IPR Langue des signes
française (LSF)

